UNITED NATIONS NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.505.2017.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

PÉROU : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 5 septembre 2017.

(Traduction) (Original : espagnol)

7-1-SG/145

La Mission permanente du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Section des traités du Bureau des affaires juridiques (Secrétariat de l'Organisation). En application des dispositions de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et compte tenu de la note verbale LA 41 TR/2017/IV-4/Peru/1 en date du 1er mars 2017, elle a l'honneur de l'informer de ce qui suit :

- Le 19 juillet 2017 a été publié le décret suprême n° 078-2017-PCM [1];
- L'état d'urgence a été déclaré, par ledit décret suprême, pour une durée de trente (30) jours à compter du 19 juillet 2017 dans le district de Juliaca de la province de San Román (département de Puno), dans les districts de Wanchaq, San Sebastián et Cuzco de la province de Cuzco et dans les districts du Machu Picchu et d'Ollantaytambo de la province d'Urubamba (département de Cuzco);
- Il convient de signaler que, le 20 juillet 2017, la Présidence du Conseil des ministres a, au moyen d'un rectificatif (Fe de erratas) dont le texte est également joint à la présente, retiré de la zone d'état d'urgence les districts du Machu Picchu et d'Ollantaytambo de la province d'Urubamba (département de Cuzco). C'est-à-dire que l'état d'urgence n'est en vigueur que dans le district de Juliaca de la province de San Román (département de Puno) et dans les districts de Wanchaq et de San Sebastián de la province de Cuzco (département de Cuzco);

[1] Le texte du décret suprême n° 078-2017-PCM a été déposé auprès du Secrétaire général et est disponible pour consultation.

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse « http://treaties.un.org », sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse « https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=_fr ».

- Est suspendu, pendant la durée de l'état d'urgence instauré par le décret suprême susmentionné, l'exercice des droits relatifs à la liberté et à la sécurité de la personne, à l'inviolabilité du domicile et à la liberté de réunion et de circulation sur le territoire, prévu aux articles 9, 17, 21 et 12 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques;
- La déclaration de l'état d'urgence en question s'explique par la nécessité de garantir le maintien de l'ordre public et d'éviter que des actes de violence ou des infractions pénales soient commis dans les zones susmentionnées.

La Mission permanente du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler à la Section des traités du Bureau des affaires juridiques (Secrétariat de l'Organisation) les assurances de sa très haute considération.

New York, le 7 août 2017

***

Le 8 septembre 2017

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse « http://treaties.un.org », sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse « https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=_fr ».